



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE**

- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.221-2 à L.221-7,
- VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L.822-1 et suivants, et R.822-1 à R.822-34,
- VU** le Code Général de la fonction publique, créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'Arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- VU** l'Arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du Crous Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
- VU** la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du Crous Lorraine au Directeur Général du Crous Lorraine le 30 juin 2026,
- VU** les fonctions d'assistante d'accueil et de secrétariat principal qu'occupe Madame Geneviève GIRAUDEAU, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 : Gestion administrative du logement étudiant**

Il est donné délégation à Madame Geneviève GIRAUDEAU, concernant les documents relatifs à la constitution et à la gestion du dossier de logement des étudiants, pour :

- signer les baux numériques et l'ensemble des documents composant la liasse locative,
- valider les RIB et des demandes de prélèvements automatiques,
- signer les courriers de relance des loyers impayés.

## **ARTICLE 2 : Gestion administrative du court séjour**

Il est donné délégation à Madame Geneviève GIRAUDEAU, concernant les documents relatifs à l'accueil des usagers en résidences universitaires, dans le cadre du dispositif court séjour, pour :

- signer les contrats de location,
- signer les devis y afférents.

## **ARTICLE 3 : Dépôt de plainte**

Il est donné délégation à Madame Geneviève GIRAUDEAU à l'effet de porter plainte au nom du Crous Lorraine pour toutes atteintes aux biens (destructions, dégradations ou détériorations) constatées dans l'enceinte de la résidence universitaire Provençal, après en avoir, au préalable, informé le Directeur Général du Crous Lorraine.

## **ARTICLE 4 : Date d'effet**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

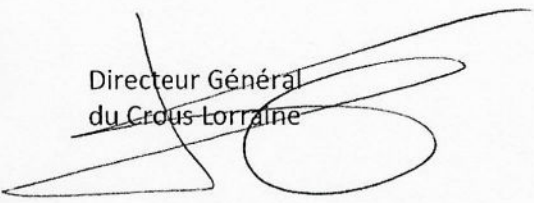
## **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Crous Lorraine.

Fait à Nancy, le 1<sup>er</sup> septembre 2026

**Frédéric LÉONARD**

Directeur Général  
du Crous Lorraine



**Geneviève GIRAUDEAU**

Assistante d'accueil et de secrétariat principal  
de la résidence universitaire Provençal

